

ANNEXE 14

DROITS, POUVOIRS ET FONCTIONS DÉLÉGUÉS

Partie 1

DROITS, POUVOIRS ET FONCTIONS DÉLÉGUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la LPMIT, le Ministre délègue au Partenaire privé les pouvoirs suivants :

- 1.1 Le pouvoir de conclure, en vertu de l'article 12.2 de la LMT, un contrat pour permettre à une personne d'exercer une activité liée au dépannage ou au remorquage par dépanneuse sur l'Infrastructure, le Site et les Zones adjacentes.